

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	22
Vote par procuration	1
Nombre de conseillers votant	23

Le quinze novembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 10 novembre 2017 s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Christiane DELIGNY, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Brigitte DESSAIX, Georges MARTIN, Corinne CAPITAN, Karine DI NOLFO, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Christelle BARLET, Gaëlle NEYRAN, Sébastien MEILLER, Fabrice CHARRE, , Rachel BONVALLET.

Absents excusés :

Mmes et MM. Jean-Luc DUTARTE, Pierre GOUTAGNIEUX qui a donné procuration à Rachel BONVALLET, Yannick FREZET.

Secrétaire de séance :

M. Guy PIEGAY

01- approbation du compte rendu du 11 octobre 2017

Aucune remarque n'y étant apportée le compte rendu du 11 octobre est adopté :

Par 24 voix pour
Et 1 abstention : Mme Brigitte DESSAIX

02- enveloppe territorialisée- point du dossier

La commune a sollicité par courriers des 2 février 2016 et 22 décembre 2016 une aide financière du département dans le cadre de l'enveloppe territorialisée, pour la réalisation de la salle des fêtes.

Pour permettre l'examen du dossier en commission permanente, il est nécessaire de réactualiser l'enveloppe financière de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Réitère sa demande d'aide financière au département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée sur la base du plan prévisionnel de dépenses actualisé suivant :

N°	Titre du lot	montant en euros HT
1	Déconstruction - Désamiantage	48 628,80 €
2	Terrassement - Voiries - Réseaux divers	192 180,38 €
3	Gros-œuvre	366 325,91 €
4	Charpente bois	189 500,00 €
5	Couverture - Etanchéité	187 558,26 €
6	Bardage zinc	40 500,00 €
7	Façades	25 707,91 €
8	Menuiseries extérieures bois aluminium	95 440,30 €
9	Métallerie - Portails	37 000,00 €
10	Menuiserie intérieure	62 313,00 €
11	Plâtrerie - Peinture	106 936,00 €
12	Faux-plafonds	29 000,00 €
13	Chape cirée - Carrelages - Faiences	68 000,00 €
14	Sols minces	14 490,91 €
15	Elévateur PMR	13 110,00 €
16	Plomberie - Sanitaires	37 043,00 €
17	Chauffage - Ventilation	211 818,00 €
18	Cuisine	18 810,00 €
19	Electricité - Courants faibles - Sonorisation	159 750,00 €
20	Forages géothermiques	44 350,00 €
21	Audiovisuel	96 500,00 €
22	Tribunes télescopiques & fauteuils	59 576,75 €
23	Serrurerie - Machinerie scénique	86 976,85 €
24	Espaces verts	20 006,45 €
TOTAL HORS TAXE :		2 211 522,53 €

- Autorise le Maire à signer tout document y relatif

03- enveloppe de solidarité- inscription d'une enveloppe

Rapporteur : le maire

L'enveloppe de solidarité est un dispositif de soutien du département aux projets de travaux portés par les communes rurales dont fait partie SAINT MARTIN LA PLAINE. Tous les travaux d'investissement sont éligibles hors voirie et acquisition de matériel. Le plafond est de 7 000 euros.

Pour l'année 2018, M. le Maire propose d'inscrire dans ce dispositif, le projet de restructuration du bâtiment des services techniques pour un montant de euros HT.

Mme BREASSIER pose la question de la date du déménagement. M. le Maire lui répond que les services techniques sont pour l'heure, toujours localisés dans les anciens locaux à la Catonnière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la réalisation des travaux de restructuration du bâtiment des services techniques pour un montant de 200 000 euros HT environ ;
- Sollicite l'aide financière du département de la Loire pour 2018 à hauteur de 7 000 euros,
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatif.

04- parc de la Ronze - validation de l'avant-projet sommaire

Rapporteur : le maire

En 2017, la commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre à l'agence d'architecture Campagne et Ville pour la restructuration et l'aménagement d'une parcelle récemment rétrocédée à la commune par Cité Nouvelle.

Les enjeux liés à l'aménagement du parc sont nombreux. Le maître d'œuvre a fait un inventaire précis des essences végétales en essayant de retrouver les principes qui ont présidé à sa création, en vain.

Plusieurs propositions ont été soumises à la commission municipale, dont deux ont été retenues et exposées lors la présente réunion.

M. le Maire présente les deux propositions qui diffèrent sur les modalités de stationnement à l'entrée du parc, route de l'Europe.

M. Claude CHIRAT fait remarquer que les liaisons piétonnes à l'intérieur du parc ainsi que les espaces dévolus aux activités ont été placés assez loin des habitations pour éviter les nuisances.

Mme LAVAL estime que 14 places de stationnement, c'est peu. Il ne faudrait pas que les visiteurs se stationnent de manière anarchique. Elle demande également si un éclairage est prévu dans le parc.

M. le Maire répond que le parc est relativement réduit ; il faut donc s'efforcer de ne pas trop empiéter sur les espaces verts. Il n'y aura pas d'éclairage dans le parc.

Mme RUAS pose la question de la fermeture du parc la nuit. M. le Maire répond que ce n'est guère envisageable, car trop onéreuse.

Mme BONVALLET fait valoir que les actes de délinquance sont en hausse à SAINT MARTIN LA PLAINE ; elle estime qu'il ne faut pas écarter d'entrée une possible fermeture nocturne du parc.

M. PIEGAY précise que l'on disposera d'une visibilité depuis la route de l'Europe sur le parking du parc. Aucun véhicule à moteur ne sera autorisé à entrer dans le parc.

M. ROUX propose de solliciter l'avis du SDIS sur la configuration qui sera choisie. M. le Maire confirme que les services du SDIS seront consultés ainsi que ceux de la police nationale qui dispose d'un référent en matière de sécurité de bâtiments et lieux publics. On peut aussi envisager un système de fermeture automatique des portes qui se ferment le soir et empêchent les entrées mais non les sorties.

M. le Maire ajoute que la RD devra faire l'objet d'aménagements pour réduire les vitesses de circulation au droit du parc.

M. PIEGAY et Mme BREASSIER font part de la préférence de la commission pour un stationnement coté par cet non côté rue en ce qu'il offre davantage de sécurité. M. CHIRAT objecte que dans de nombreux lieux publics, les piétons partagent l'espace de circulation avec les véhicules, sans problème.

Mme TORNATORE demande combien d'arbres seront coupés. M. le Maire répond que ce chiffre n'est pas connu à ce jour. On s'interroge sur l'intérêt de conserver les marronniers en grand nombre sur le terrain, dont beaucoup sont malades. Concernant le défrichage du terrain, il a sollicité un devis d'intervention d'un chevrier, qui laisserait environ 15 chèvres et 5 moutons sur le terrain pendant 8 mois qui s'élève à la somme de 5 000 euros. Un autre devis de défrichage mécanique a été demandé pour comparer les deux solutions. La solution chevrière pourrait être préférée, davantage en phase avec le contexte environnemental du projet. Le résultat sera comparable.

A la question de Mme NEYRAN concernant le planning, il est répondu que le projet reviendra prochainement devant le Conseil Municipal pour la validation de l'APD. Les travaux ne commenceront pas avant l'été prochain afin d'attendre les réponses des personnes publiques dont l'aide financière aura été sollicitée.

Il sera apposé une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avant-projet sommaire réalisé par M. CHOMIENNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'avant-projet sommaire concernant l'aménagement du parc urbain de la Ronze,

Par 20 voix pour,
Et 3 voix contre,

- choisit la configuration disposant d'un stationnement contre le parc,
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

05- dispositif régional bourg centre- inscription du projet de parc urbain

Rapporteur : le maire

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE est éligible au dispositif d'aides de la région Rhône Alpes Auvergne dénommé « bourg centre ».

L'aide de la Région est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation thermique ambitieuse des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la réalisation des travaux d'aménagement du parc de la Ronze,
- Précise que les dépenses d'aménagement afférentes seront inscrites en section d'investissement du budget de la commune,
- Sollicite une subvention de la région Auvergne Rhône-Alpes,
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

06- déclassement du domaine public- cession

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose la demande exprimée par Mme Emilie ROBERT qui a sollicité la commune afin d'acquérir une petite partie de la voie non dénommée, en impasse qui dessert sa propriété. Compte tenu de sa configuration particulière, cette petite impasse n'est pas circulée et n'est pas empruntée par des circulations piétonnes autres que celles du propriétaire de la parcelle située au fond.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à cette demande et de déclasser une partie du domaine public. La proportion très réduite de ce déclassement, de l'ordre de 3.5 m² et la nature du déclassement, qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie font échapper la commune à l'organisation d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière

- Constate la désaffectation de la partie terminale de la voie en impasse non dénommée perpendiculaire à la rue Béthenod,
- Décide le déclassement de cette partie terminale de cette voie en impasse pour une superficie de 3 m² environ,
- Décide la cession de cette portion à Mme Emilie ROBERT pour la somme de 519 euros,
- Dit que les frais d'acte notariés seront pris en charge par l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

07- acquisition de parcelle-

Rapporteur : Claude CHIRAT

Il est proposé à la commune d'acquérir une bande de terrain pour la réalisation ultérieure de trottoirs le long de la route de Ste Catherine. Pour M. CHIRAT, il s'agit d'une opportunité pour pouvoir doter la rue Ste Catherine de trottoirs dont elle est actuellement dépourvue.

Il pourrait également être fait un passage piéton sur la route dès lors que des trottoirs existeront. La parcelle représente une surface de 21 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide l'acquisition d'une bande de terrain de 21 m² appartenant à M. Raphaël CORON et Mme Vérane MAZUER pour le prix de 525 euros.
- Confie à maitre THIBOUT la rédaction de l'acte.

08- éclairage public place croix de mission- convention

Rapporteur : Claude CHIRAT

A l'occasion de la réfection de la place Croix de Mission, il a été décidé de modifier légèrement l'éclairage de la croix par l'apposition de led au pied du monument.

Pour ce faire il a été nécessaire d'apposer un fil d'alimentation sur la façade d'un immeuble riverain de la place.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention par laquelle M. DE ABREU PAIVA David accepte l'apposition d'un câble d'alimentation électrique sur la façade de son immeuble à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention de passage avec M. DE ABREU PAIVA prévoyant l'opposition d'un câble d'éclairage public sur la façade latérale Sud de son immeuble, à titre gratuit,
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

09- Communauté urbaine - transfert de compétence- validation du rapport de la CLECT

Rapporteur : martial FAUCHET

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Loire (SDCI), les huit communes d'Aböen, Chamboeuf, La Gimond, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas ont rejoint la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole au 1er janvier 2017.

Conformément aux principes posés par l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, l'attribution de compensation de chaque commune doit être modifiée lors de chaque transfert de compétence. Elle est :

- majorée à hauteur des charges reprises par les communes si des compétences leur ont été restituées,
- minorée à hauteur des charges transférées par les communes si des compétences ont été transférées à l'EPCI.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges, composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie le 26 septembre 2017 pour définir, en fonction des écarts de compétences entre Saint-Etienne Métropole et les anciennes intercommunalités auxquelles appartenaient les 8 communes:

- le montant des nouvelles charges transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole pour les compétences qui sont exercées par Saint-Etienne Métropole et qui ne l'étaient pas par les anciennes intercommunalités dissoutes

- et évaluer les restitutions financières aux communes pour les compétences qui ne figurent pas dans les statuts de Saint-Etienne Métropole et que les communes exerceront directement.

La CLECT, sur la base de ces évaluations financières, a défini les montants des nouvelles attributions de compensation (AC) de chacune des 8 communes.

A cette occasion, elle a approuvé à l'unanimité l'évaluation des transferts de charges telle que décrite dans le rapport ci-annexé ainsi que le montant des nouvelles attributions de compensation des 8 communes intégrées à Saint-Etienne Métropole au 1^{er} octobre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de chaque commune de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Mme BREASSIER demande si le solde des transferts est positif ou négatif pour ces communes.

M. FAUCHET répond que la CLECT est justement missionné pour calculer au plus juste les transferts de charges qui doivent être neutres pour les communes comme pour l'intercommunalité.

M. le Maire précise qu'une répercussion a quand même été constatée sur le FPIC qui, même avec l'intégration des nouvelles communes, n'est pas augmenté. Il sera par conséquent divisé en un nombre plus important de communes. Il ajoute, pour répondre à la question posée par Mme MEYRIEUX, que ces transferts s'accompagnent d'une hausse de la masse salariale de la communauté urbaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport de la CLECT.

<p style="text-align: center;">10-Communauté urbaine- commission politique de la ville et cohésion sociale- remplacement de M. Jean Paul DUPONT</p>
--

Rapporteur : le Maire

M. Jean Paul DUPONT était le représentant de la commune au sein de la commission « politique de la ville et cohésion sociale » mise en place au sein SAINT ETIENNE métropole.

Selon la communauté urbaine, « la politique de la ville vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers « sensibles ». Saint-Étienne Métropole, en matière de politique de la ville, veut accompagner la rénovation urbaine en favorisant la participation des habitants, faciliter l'accès aux soins et aux dispositifs de santé publique, renforcer la lutte contre les discriminations et promouvoir l'égalité hommes / femmes. »

La commission politique de la ville et cohésion sociale se réunit environ toutes les six semaines.

Compte tenu de la démission de M. Jean-Paul DUPONT, il est proposé au Conseil Municipal de nommer une autre conseiller représentant la commune au sein de la commission « politique de la ville et cohésion sociale ».

Mme BREASSIER fait remarquer que la périodicité des réunions, telle que mentionnée sur le site de la communauté urbaine, ne reflète pas la réalité, la commission se réunissant moins fréquemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

- Décide de procéder à l'élection du représentant de la commune à main levée,
- Désigne Mme Isabelle TORNATORE représentant de la commune à la commission « politique de la ville et cohésion sociale »

11- animaux errants- convention avec la SPA

Rapporteur : le Maire

La commune passe depuis plusieurs années une convention avec la SPA pour prendre en charge les animaux errants sur son territoire. La SPA propose à la commune de reconduire cette convention pour 2016 selon deux modalités, au choix :

- ✓ Une convention de fourrière simple comprenant la garde des animaux
- ✓ Une convention de fourrière complète incluant la capture et le transport de l'animal

La commune fait le choix depuis plusieurs années de la convention incluant la capture des animaux. La SPA intervient environ 30 fois/an.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec la SPA de Lyon pour les mêmes services que les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention complète avec la SPA en vertu de laquelle la SPA s'engage à assurer pendant l'année 2018 la capture et la garde des animaux errants signalés par les services municipaux sur le territoire de la commune pour la somme de 1335.25 euros,
- Autorise le Maire à signer ladite convention,
- S'engage à prévoir la somme correspondante au budget 2018.

12-politique zéro phyto- demande de subvention

Rapporteur : Mme Janine RUAS

La commune est passée en zéro phyto depuis quelques années et à ce titre, elle s'est engagée à désherber par des moyens mécaniques. La commune envisage pour ce faire l'acquisition d'un véhicule d'une valeur de 35 545 euros HT équipé d'un matériel complémentaire dévolu au désherbage sur les grandes longueurs d'une valeur de 18 620 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau sur une partie seulement de ce véhicule, celle dévolue au désherbage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition d'un véhicule de désherbage nettoyage,
- Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour le seul matériel dévolu au désherbage d'une valeur de 18 620 euros HT,
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

13- santé au travail- convention avec le centre de gestion de la Loire

Rapporteur : le Maire

le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année une contribution pour accomplir ces missions.

A la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, notamment celui dédié à la médecine professionnelle et préventive.

Pour chacun des services optionnels, le conseil d'administration a le choix entre une participation financière forfaitaire des communes ou l'augmentation du taux de la contribution.

A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention lui confiant cette mission de médecine professionnelle et préventive jusqu' au 31 décembre 2020. Cette convention peut être dénoncée avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 19 octobre 2011 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

- Décide de souscrire au service optionnel Pôle Santé au Travail, proposé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire consistant en la surveillance médicale préventive au profit des agents de la commune collectivité à compter 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.
- Précise que cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.
- Accepte le coût d'adhésion annuel de 89 euros/agent dont 7euros de participation aux frais de gestion, prix établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 5 octobre 2017, pour l'exercice 2018.
- Précise que cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- autorise le Maire à signer ladite convention.

14- crèche municipale- convention d'objectifs et de financement

Rapporteur : Martine CHILLET

En juillet 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du renouvellement de la convention de financement et d'objectif signée avec la MSA pour le fonctionnement de la crèche La même convention doit être signée avec la CAF.

Par cette convention, la CAF s'engage à financer le gestionnaire d'établissement d'accueils des jeunes enfants. Cette prestation (la PSU) permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles et de diversifier l'offre d'accueil.

Au terme de cette convention, la CAF prend en charge 66% du prix de revient horaire de la structure, en fonction d'un niveau de service rendu.

Cette convention est conclue pour 1 an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention de prestation de service unique avec la CAF,
- Autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

15-école les Coissous- subvention exceptionnelle

Rapporteur : Sylvie BREASSIER

Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à la demande de l'école maternelle publique sollicitant la commune d'une subvention exceptionnelle pour financer une classe verte au printemps 2018. La participation de la commune serait limitée à 10 euros/enfants domicilié à SAINT MARTIN LA PLAINE soit 270 euros.

Mme BREASSIER suggère que ce montant soit revalorisé, d'autant que la directrice de l'école sollicite peu la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 12€/enfant soit 324 euros au profit de l'école maternelle publique, pour une classe verte,
- Dit que les crédits seront prélevés sur les dépenses imprévues et versés sur l'exercice 2017.

16- décision budgétaire modificative

Rapporteur : Martial FAUCHET

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir des crédits complémentaires pour 3026.44 euros TTC pour la réalisation de la première tranche des travaux de réfection des chemins ruraux. La première tranche s'élève en effet à 21 676.44 euros TTC pour 18 650 euros prévus au budget 2017. Les crédits manquants seront prélevés sur les dépenses imprévues d'investissement ;

Il est nécessaire d'opérer la sortie des crédits baux de l'actif de la commune, les trois bâtiments ayant été cédés à leurs locataires.

La commune a acquis les bâtiments pour la somme de 478 589.25 euros. Après paiement complet des loyers, les bâtiments ont été cédés pour une valeur de 697 787.48 euros.

Il est proposé également de régulariser une erreur dans les comptes budgétaires notés sur la décision budgétaire précédente.

Il est enfin proposé une augmentation de crédits sur l'opération foot permettant la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux pour 1300 euros ainsi qu'un abondement de crédit pour l'étude acoustique de la salle de la catonnière : +2 600 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Arrête la décision budgétaire modificative suivante :

budget principal commune		
compte /opération	dépenses	recettes
section d'investissement		
R024/	-	697 787,48
R024/		2 000,00
52- 2182 véhicule	14 400,00	
15-2188 mairie	10 860,00	
55- voirie	3 100,00	
30- foot	1 300,00	
1676-01 Dette	697 787,48	
29- 2188 salle de la catonnière	5 300,00	
020 dépenses imprévues	- 32 960,00	
total	699 787,48	699 787,48

17- convention d'occupation précaire et révocable - boule des forgerons

Rapporteur : le Maire

Compte tenu de l'absence d'information concernant la licence IV de la commune exploitée par l'association, il est proposé de retirer la question de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de retirer la question de l'ordre du jour.

18- salle des fêtes- dénomination

Rapporteur : le Maire

La commission culture a fait la proposition de dénommer « la Gare » la future salle des fêtes en référence à la gare de chemin de fer qui, si le projet de voie ferrée était allée à son terme au début du 20^{ème} siècle, aurait été implantée à proximité du tracé de la rue René Charre.

M. le Maire explique qu'il est prévu de dénommer également les trois espaces intérieurs. Plusieurs propositions lui ont été communiquées. Le choix sera fait ultérieurement. Toutes les propositions sont lues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de nommer la salle des fêtes : la Gare,

- Décide retenir pour les espaces intérieurs, les 5 propositions ayant récolté au moins 7 suffrages:
 - Sampote et Papille
 - La Loge et l'Amphy
 - Le Forum et l'Agora
 - L'esplanade et le Salon
 - Le Buffet, le Hall, le Pressoir, la Forge, la Vigne

19- décisions prises par délégation- passation de baux

Il est donné information des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2 du 14 avril 2014.

- Bail d'occupation consentis sur la parcelle AZ 412 d'une superficie de 2420 m² au bénéfice de M. DOS SANTO pour un loyer annuel de 168 euros

- Bail d'occupation consenti sur la parcelle AZ 413 d'une superficie de 947m² au bénéfice de M. BRUN pour un loyer annuel de 70 euros

- Bail d'occupation consenti sur la parcelle AZ 64 d'une superficie de 400 m² et 600 m² au bénéfice de MM GUYOT et ANTUNES pour un loyer respectif de 30€ et 40€.

- Bail d'occupation consenti sur le bien sis sur la parcelle AZ 87 d'une superficie de 87 m² au profit de M. MEYRIEUX pour un loyer annuel de 100 euros.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées.

20- vœu logement social

Rapporteur : Martine CHILLET

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre le vœu suivant :

Les mesures annoncées par le Gouvernement dans le domaine du logement suscitent les plus vives inquiétudes en ce qu'elles pénaliseront lourdement le territoire de Saint Etienne Métropole et ses habitants.

La première concerne la mesure d'économies de 1.5 milliard d'euros qu'il entend faire en réduisant les aides personnelles au logement (APL) versées par l'Etat. Depuis le 1^{er} octobre 2017, une baisse de 5 € par mois de l'APL a été décidée par le gouvernement avec obligation uniquement pour les bailleurs sociaux de la compenser. Au 1^{er} janvier 2018, une diminution de l'APL uniquement pour les bailleurs sociaux de 50 € à 101 € par mois selon les cas est prévue et serait compensée pour ces derniers en imposant une baisse des loyers aux bailleurs sociaux.

Une telle mesure aurait des répercussions très graves pour les bailleurs sociaux du territoire métropolitain, les mettant en grandes difficultés financières.

La Fédération nationale des OPH a évalué la réduction de loyer de 50 € par mois -initialement prévue- et par bénéficiaire de l'APL : « Dès 2018, 135 auraient un autofinancement inférieur à 2 % (soit 48 % du patrimoine) ; 98 offices (soit 31 % du patrimoine) seront dans le rouge et auront un financement négatif ; 175 auraient un autofinancement inférieur à 5 %, qui est le seuil de fragilité reconnu des organismes d'HLM par la Caisse des Dépôts et la Caisse de garantie de logement locatif social (CGLLS) ».

Cette diminution drastique des moyens des organismes HLM réduira très fortement leurs investissements, qu'il s'agisse de la production de logements, de leur rénovation et de leur entretien. La réduction extrêmement forte des crédits d'entretien et de réparation du parc existant se traduirait très vite par une dégradation des conditions de vie des locataires.

Elle impactera également l'activité des entreprises du bâtiment, ainsi que les collectivités locales qui garantissent la dette des organismes HLM. C'est donc l'ensemble du secteur professionnel de la construction qui sera touché.

Il en va de même au regard du zonage du dispositif dit « loi Pinel », permettant une défiscalisation sur le prix d'acquisition de logements neufs du parc privé en contrepartie d'un plafonnement des loyers et des ressources des locataires.

Le zonage « B2 » n'y serait plus éligible, ce qui exclurait plus de la moitié des communes de Saint Etienne Métropole du dispositif. Cette mesure impacterait ainsi le renouvellement de leur parc urbain. La perte de cet avantage fiscal se traduira par une suppression des programmes de construction privés.

Là encore, l'effet induit serait une perte d'activité pour les entreprises du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 21 voix pour,
Et 1 abstention (M. Guy PIEGAY)

- Emet le vœu ci-avant présenté et demande instamment au Gouvernement de revenir sur ces projets, économiquement insoutenables pour les locataires, les bailleurs sociaux et les investisseurs.

21- questions diverses

1. Commission mi-mandat

M. FAUCHET propose la création d'un groupe de travail pour établir un bilan à mandat. Il s'agit également de faire une projection sur la deuxième partie du mandat.

Ce groupe rassemble les personnes suivantes : Fabrice CHARRE, le Maire, Martial FAUCHET, martine CHILLET, Christian ROUX, Georges MARTIN, Claude CHIRAT, isabelle TORNATORE.

2. Police municipale

Une mutualisation des polices municipales est en préparation avec GENILAC. Mutualisation partielle sur certains temps seulement. En parallèle, les deux communes effectueront des contrôles de vitesse.

3. Patrimoine

Le bâtiment des vestiaires de l'ancien stade a été vandalisé. Aucune action de réparation n'est envisageable, tant les dommages sont importants. La police nationale a effectué une enquête de voisinage ; après une courte surveillance, le policier municipale de la commune a constaté la présence de jeunes sur les lieux du sinistre et les services de police nationale ont été appelés. Les trois jeunes ont été interpellés par la police. Ils n'habitent pas la commune.

Il est rappelé que les habitants qui sont témoins d'incivilités doivent appeler les services de la police nationale ; il est important de faire remonter les faits d'incivilité qui ont lieu sur le territoire.

4. Intempéries

La saleuse est montée sur les véhicules du GAEC du Murier conformément à la convention signée.

5. Eclairage public

Les travaux ont pris du retard du fait d'une pénurie mondiale de silicium.

6. Travaux

Les travaux de la Croix de mission avancent conformément au planning. Les retours de la population sont positifs.

L'école maternelle est maintenant clôturée entièrement.

7. Gymnase

Il est rappelé que le sol sportif du gymnase est fragile et que les personnes ne doivent y accéder qu'avec des chaussures de sport. Il est sollicité l'installation d'un meuble à chaussures. Il faudrait également installer une signalétique pour orienter les joueurs et le public et éviter les passages sur le sol sportif.

8. La gare

Les travaux avancent conformément au planning. Une entreprise est en redressement judiciaire.

Il est envisagé une cérémonie de fin d'usage de la grande salle actuelle, bientôt démolie. Une animation aura donc lieu le 9 décembre ouverte largement au public et aux associations. Les murs seront graphés. La scène sera aussi découpée et le morceau exposé dans le futur hall.

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 22h07.

Le Maire
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 21 novembre 2017

Affiché le 22 novembre 2017

Transmis au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.